

FORMATION INFIRMIERE FORMATION AIDE-SOIGNANTE LIVRET D'INFORMATION



La ville de L'Aigle (61300)

Situation

La ville de L'Aigle est située à l'Est du département de l'Orne en région Normandie. La ville s'est développée sur les berges de la Risle. Ses habitants sont appelés les Aiglones et les Aiglons. Sa population est de 8210 habitants au 1er janvier 2016

Venir à L'Aigle

Par la route

Paris (148km): 1h45mn / N12

Caen (113km): 1h30mn / N158-D926

Rouen (96km) : 1h30mn/ D840

Le Mans (118km): 1h30mn / A28

Alençon (67km): 50mn / N12

Evreux (55km) : 1h/ D830



En train

Ligne Paris-Granville / L'Aigle-Paris: 1h30mn

Associations

La ville de l'aigle possède un tissu associatif très riche. Vous trouverez la liste des différentes associations à cet URL :

<http://www.ville-laigle.fr/associations/guide-des-associations-2020-calameo/>

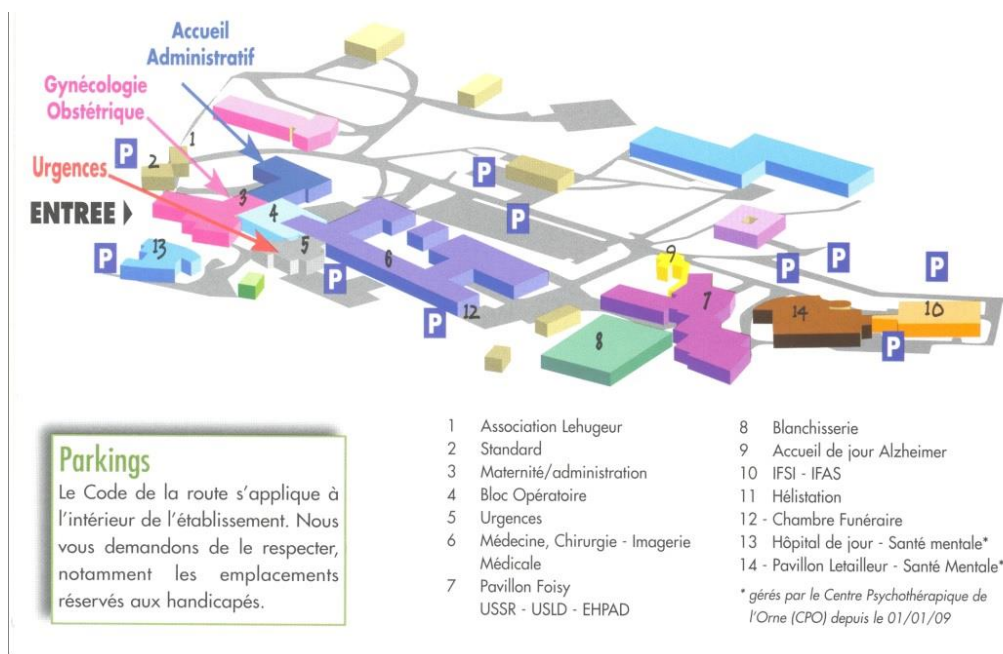


L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET AIDE-SOIGNANT

Est un Établissement d'Enseignement Supérieur de Formation Professionnelle (NDA : 25610067761).

Il est rattaché au Groupement Hospitalier de Territoire Eure Seine - Pays d'Ouche.

L'FSI de L'Aigle a eu comme précurseur l'Ecole d'Infirmière agréée par le Ministère de la Santé publique par décret du 3 Août 1938, sous l'appellation « Ecole d'Infirmière de l'Association des Dames Françaises ». Il est situé sur le site du centre Hospitalier de L'Aigle.



L'agrément renouvelé en 2018 de l'Institut de Formation fixe la capacité d'accueil :

❖ Des étudiants Infirmiers

60 places par promotion

dont 14 places pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue.

❖ Des élèves Aides-Soignants

46 places par promotion (cursus complet, cursus partiel)

dont 12 places pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue.

Les locaux pédagogiques :

4 salles de cours et 3 de TP

2 salles de soins

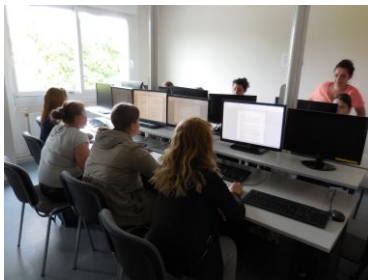
6 salles pour travaux de groupe

1 salle de simulation

1 centre de documentation

1 salle informatique

2 espaces détente



Réparti sur 2 niveaux, l'établissement offre une accessibilité aux personnes ayant un handicap moteur via un ascenseur attenant aux services de santé mentale. L'espace pédagogique avec le laboratoire de simulation et le CDI, qui est ouvert toute la journée, se situent à l'étage. Au rez de chaussée, se trouvent le secrétariat, les bureaux des formateurs et 2 salles de cours. Deux autres salles de cours sont situées au premier étage.

Il existe un parking gratuit situé en face et derrière l'IFSI, ainsi qu'un parking à vélos.

L'institut dispose d'un internat doté de 52 chambres avec accès à internet par Wifi mis à disposition. Le coût mensuel de la chambre est de 151 €, le règlement est trimestriel. La chambre est éligible aux APL. Une machine à laver est mise à disposition pour l'entretien du linge. Une cuisine avec plaques électriques, réfrigérateurs et micro-ondes est mise à la disposition des étudiants et des élèves.

Les étudiants/élèves peuvent prendre le repas de midi au self du Centre hospitalier ou dans les locaux de l'IFSI.



Les 2 missions de l'institut

- Formations Initiales (Infirmière et Aide-soignante)
- Espace de Formation Continue

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers mobilise au service de la formation, les compétences d'une équipe de professionnels comprenant :

- + 1 Directrice, référente handicap
- + 10 formateurs (Cadres infirmiers ou infirmiers formateurs),
- + 2 Secrétaires,
- + 1 Documentaliste,
- + 1 Agent d'entretien des locaux.



Modes de diffusion des contenus - Modalités pédagogiques

Les formations infirmières et aides-soignantes sont des formations dites « par alternance » car elles associent des périodes de cours en présentiel et en distanciel, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des périodes de stage.

Les modalités d'évaluation sont imposées par les référentiels de formation (confère les arrêtés ci-après consultables sur internet).

Quelques chiffres

Le taux de remplissage de la formation infirmière est de 100% chaque année.

Le taux de remplissage de la formation aide-soignante est de 87%.

Profil des promotions :

Le métier d'infirmier reste encore très féminin avec une proportion de 85% d'étudiantes pour 15% d'étudiants (promotion 2023-2026).

Le métier d'aide-soignant traditionnellement rencontre une proportion masculine plus forte. Il se situe à 1 % pour la rentrée de la promotion 2023-2024.

Les interruptions :

Sont très faibles en formation aide-soignante (1%). Plus importants dans la formation infirmière, en lien avec la durée et la difficulté des études (6.5%) et concerne davantage le public en formation initiale.

Les 4 principales causes d'abandon sont :

- L'erreur d'orientation
- Un problème de santé
- Une Insuffisance de résultats
- L'absence de financement de la formation.

La diplomation :

Le taux de diplomation est de :

- Pour la formation infirmière 97 % sur l'ensemble des 3 sessions de diplôme organisées annuellement.
- Pour la formation aide-soignante 95 % sur la session de juillet 2023.

L'insertion professionnelle :

Les métiers d'infirmier et d'aide-soignant sont des métiers en tension.

Le taux d'insertion professionnelle est supérieur à 95% à la sortie de la formation.



LES FORMATIONS DISPENSEES : INFIRMIERE ET AIDE-SOIGNANTE

INFIRMIER(E)

Code du Répertoire National des Certifications Professionnelles - RNCP : 8940

Fiche descriptive consultable sur le site du répertoire national France Compétences

Téléchargeable sur le site : www.francecompetences.fr

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif à la formation préparant au diplôme d'état et à l'exercice de la profession d'infirmier

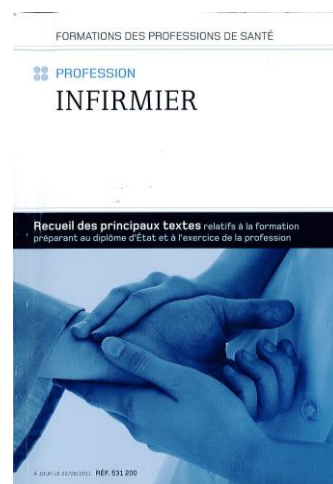
Téléchargeable sur le site : www.legifrance.gouv.fr

DEFINITION du MÉTIER

(Article L 473 du Code de la Santé Publique – Arrêté du 21 juillet 2009 modifié – Annexe 1)

« **Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer ; mettre en œuvre des traitements.**

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluri professionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.



Il est possible de se procurer le recueil des principaux textes auprès de l'éditeur BERGER-LEVRULT - boutique.berger-levrault.fr ou de la société SEDI

La formation se déroule sur **3 ans**, à raison de **35 heures par semaine** d'enseignement théorique (**60 semaines**) ou de stages cliniques (**60 semaines**) soit un total de **4200 heures** de formation. **Pour l'IFSI de L'Aigle, la rentrée est décalée sur début février.**

L'enseignement théorique est organisé en 6 semestres chacun découpé en unités d'enseignement.

L'évaluation des connaissances et des aptitudes s'effectue au cours des 3 ans par un contrôle continu et une évaluation de l'acquisition des 10 compétences de l'infirmier.

La validation de la formation est basée sur le système universitaire de capitalisation de crédits européens – 60 crédits par an – 180 crédits sur 3 ans.

La formation est finalisée par :

- un diplôme d'état d'infirmier
- une licence universitaire

Les étudiants bénéficient de 12 semaines de vacances chaque année.

Le coût d'une année de scolarité s'élève à 7 564 €.

Le montant annuel des droits d'inscription est identique à celui de l'université 170 €.

Une photocopieuse est à disposition des étudiants (100 copies = 5 €, soit 0.05 centimes d'euro la copie).

Contenu de la formation infirmière

Expérimentation licence mention science pour la santé, parcours sciences du soin en référence au décret n° 2020-553 du 11 mai 2020, vous trouverez en annexe 1 le document qui précise le contenu de la formation infirmière.

Les modalités de sélection

2 voies d'accès possible :

1 – Titulaires d'un Baccalauréat (moins de 4 ans) ou d'un titre de niveau supérieur au baccalauréat

➤ inscription via la plateforme nationale « Parcoursup »

2 – voie de la Formation professionnelle Continue pour les candidats ayant au moins 3 ans de cotisations salariales

Dans la région Normandie, les IFSI se sont regroupés et il est demandé à chaque candidat d'inscrire ses choix en les numérotant sur la fiche d'inscription par ordre de préférence, parmi les 17 sites du regroupement. Dans le cas où le candidat ne pourrait pas intégrer l'IFSI inscrit en 1er choix, il pourra être admis dans un autre IFSI du regroupement qui l'aura classé et qui n'aurait pas atteint son quota à la clôture des épreuves.

➤ inscription aux épreuves de sélection dans l'institut de votre choix n°1 – le dossier d'inscription comporte tous les renseignements utiles et la liste des pièces à fournir.

Cas particulier des aides-soignants souhaitant devenir Infirmier : Pour cette voie de recrutement par la promotion professionnelle continue, le candidat doit avoir effectivement cotisé pendant 3 ans à un régime de protection sociale.

Attention, les agents titulaires de la fonction publique hospitalière doivent se renseigner en amont sur les modalités de prise en charge financières pratiquées au sein de leur établissement. En l'absence de procédure dans votre établissement, prendre rendez-vous auprès de la Direction des Ressources Humaines ou service de formation professionnelle continue) en amont de la constitution de votre dossier.

Les épreuves de sélection :

- un entretien de 20 minutes noté sur 20 points : il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les moti-

ventions du candidat ainsi que ses capacités à valoriser ses expériences professionnelles

- une épreuve écrite sur 20 points d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :
 - sous-épreuve de rédaction et/ou de réponse à des questions dans le domaine sanitaire et social noté sur 10 points,
 - sous-épreuve de calculs simples notée sur 10 points.

POUR ETRE ADMIS :

Le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 aux deux épreuves mais une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Modalités de report :

Le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement pour les raisons suivantes :

- congé pour cause de maternité,
- rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- rejet d'une demande de congé de formation
- rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- garde d'un enfant de moins de 4 ans,
- survenance d'un événement grave empêchant l'entrée en formation,

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, 6 mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Modalités d'octroi de dispense d'enseignement :

Les personnes admises en formation infirmière peuvent faire l'objet de dispense d'unité d'enseignement ou de semestre par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Montant des droits de sélection

Il s'élève à 95€

Modalités de financement :

Le financement de la formation dépend de votre situation au moment de votre confirmation d'entrée en formation.



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Pas de financement régional
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

- (1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...
(2) Conformément aux règles de financement régionales en vigueur à compter de septembre 2020 et sous réserve de modifications
(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)
(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

**Votre situation sera appréciée
au moment de votre confirmation d'entrée en formation.**

**En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis,
le coût de la formation vous sera facturé**



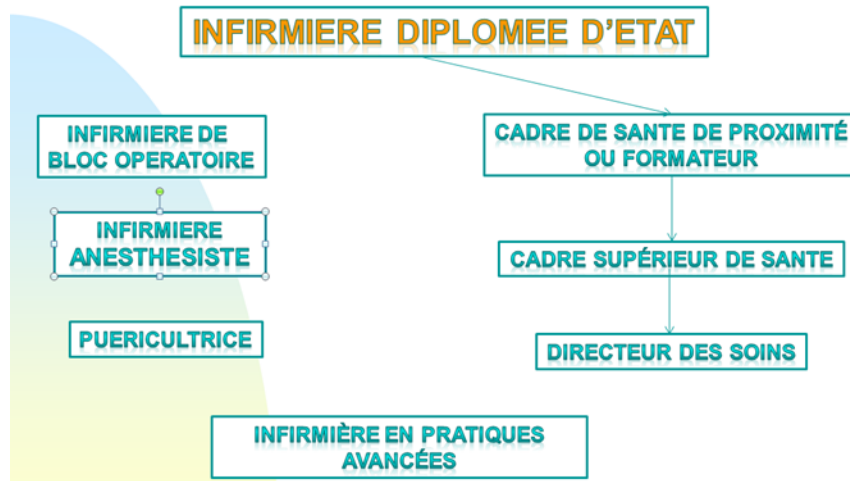
« Conditions générales de vente » :

Pour les publics relevant de la formation professionnelle continue :

- Une convention de prestation de formation est passée entre l'institut de formation en soins infirmier de l'Aigle et l'établissement dont dépend l'étudiant/élève.
- En cas d'interruption de formation, la facturation de l'année est effectuée au prorata temporis.

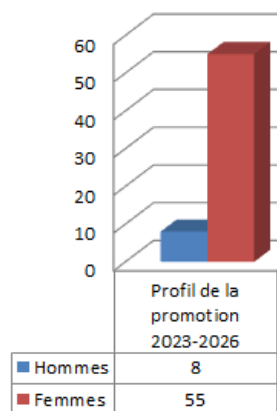
Suite de parcours et débouchés :

Infirmier (ière), quelles spécialisations ?



Les derniers chiffres :

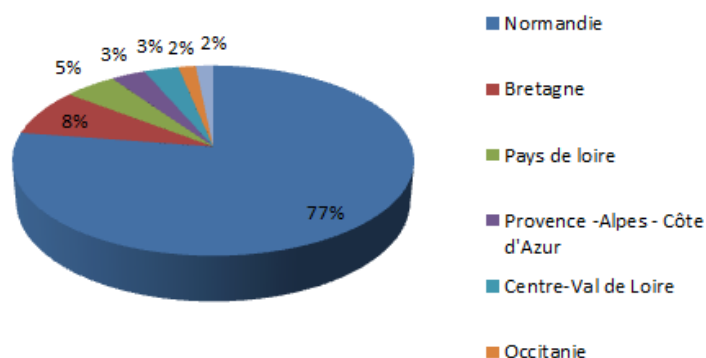
Profil de la promotion infirmière 2023-2026



Moyenne d'âge	Etudiant le plus jeune	Etudiant le plus âgé
23,61 ans	19 ans	56 ans

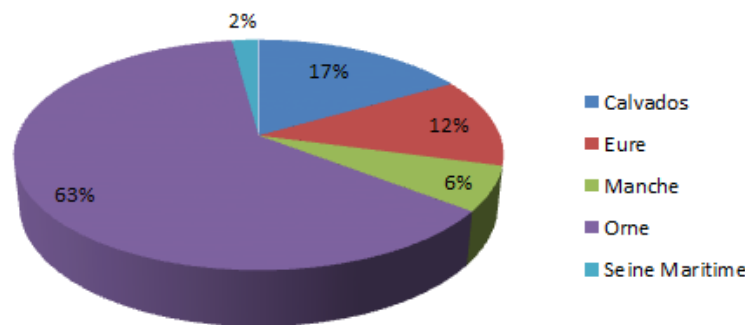
Répartition par région

Profil de la promotion 2023-2026



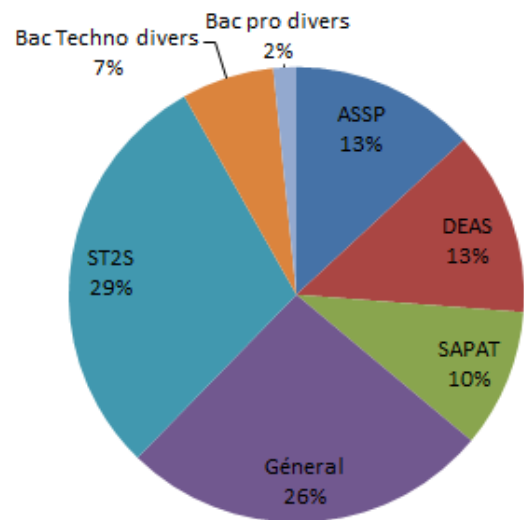
Repartition géographique région Normandie

Profil de la promotion 2023-2026



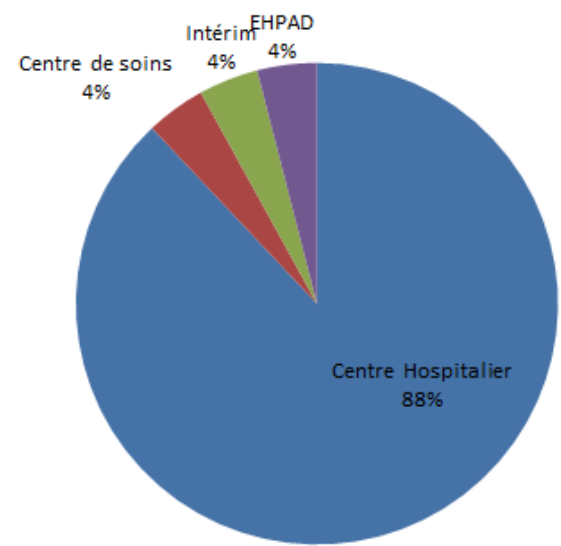
Niveau d'étude

Profil de la promotion 2023-2026

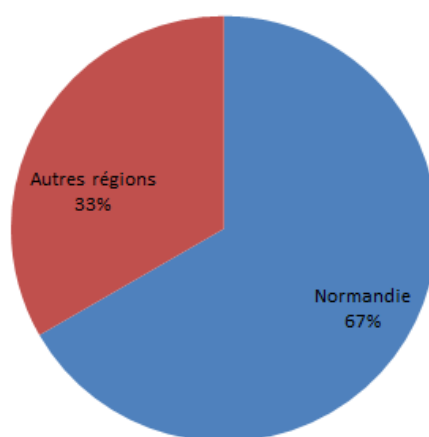


Lieux d'exercice de la profession des derniers diplômés

Profil de la promotion 2021-2023



Profil de la promotion 2021-2023



AIDE-SOIGNANT(E)

Code du Répertoire National des Certifications Professionnelles - RNCP : 4495
Fiche descriptive consultable sur le site du répertoire national France Compétences
Téléchargeable sur le site : www.francecompetences.fr

Arrêté du 12 avril 2021, relatif à la formation préparant au diplôme d'état et à l'exercice de la profession d'aide-soignant
Téléchargeable sur le site : www.legifrance.gouv.fr

DEFINITION du MÉTIER et les Missions associées

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

3 missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Possibilité de se procurer le recueil des principaux textes auprès de BERGER-LEVRAULT boutique.berger-levrault.fr ou de la société SEDI

La formation d'Aide-Soignant se déroule sur 44 semaines (de Septembre à Juillet inclus), à raison de **35 heures par semaine** d'enseignement théorique (**22 semaines – 770 heures**) et de stages cliniques (**22 semaines – 770 heures**) soit un total de **1540 heures** de formation.

L'enseignement théorique est organisé en 5 blocs de compétences découpés en modules. Il y a 10 modules à valider au total.

Le coût de la scolarité s'élève à 5933 €.

Une photocopieuse est à disposition des élèves (100 copies = 5 €, soit 0.05 € la copie).

Blocs de compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétence
<u>Bloc 1</u> - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Etude de situation Evaluation des compétences en stage
	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque	

Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne	Etude de situation comportant une évaluation des connaissances en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en stage
	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	
	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en stage
	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en stage Evaluation des compétences en stage
Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9. – Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en stage
	Module 10. – Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques	

L'évaluation des connaissances et des aptitudes s'effectue au cours de l'année de formation par un contrôle continu et une évaluation de l'acquisition des 5 blocs de compétences de l'aide-soignant (évaluations de connaissances, études de situations, pratiques simulées et évaluation des compétences acquises en stage).

L'enseignement clinique est organisé autour de 4 stages.

- Période 1 de 5 semaines permettant d'être en situation d'accompagnement et de prise en soins dans la vie quotidienne de la personne aidée
- Période 2 de 5 semaines permettant d'être en situation de prise en soins en rééducation réadaptation, soins de suite, soins de courte durée
- Période 3 de 5 semaines permettant d'être en situation de prise en soins en milieu de vie, à domicile ou en structure d'accueil pour personnes dépendantes
- Période 4 de 7 semaines : période intégrative en milieu professionnel en fin de formation, correspondant au projet professionnel et permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences

La Formation est finalisée par le diplôme d'état d'aide-soignant délivré par la DREETS.

Montant des droits de sélection

Il n'y a pas de droits d'inscription. La sélection est gratuite.

Dispenses possibles sur le cursus de formation Aide-soignant :

En application de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

Les personnes titulaires du :

- **DE AP** DE d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel 2021),
- **DE Ambulancier** (arrêté du 26 janvier 2006),
- **DE d'accompagnant éducatif et social** (arrêté du 29 janvier 2016)
 - o **DE AMP** DE d'aide médico- psychologique
 - o **DE AVS** DE d'auxiliaire de vie scolaire
 - o **DE AES** DE d'accompagnant éducatif et social
- **Diplôme d'assistant de régulation médicale** (arrêté du 19 juillet 2019)
- **Titre professionnel d'assistant de vie aux familles** (arrêté du 11 janvier 2021)
- **Titre professionnel d'agent de service médico-social** (arrêté du 10 juillet 2020)
- **BAC PRO ASSP** Baccalauréat « Accompagnement, soins, services à la personne » (arrêté du 11 mai 2011)
 - o Option à domicile
 - o Option en structure sanitaire ou médicosociale
- **BAC PRO SAPAT** Baccalauréat « Services aux personnes et aux territoires » (arrêté du 22 août 2011).

Sont dispensées de certaines unités de formation ou, ont un programme « allégé » conformément au référentiel de formation.

La demande de dispense intervient **après la sélection**, lors de la constitution du dossier d'entrée en formation, sur présentation du titre ou diplôme permettant la dispense.

Pour tout renseignement ou question, il est fortement conseillé au candidat de prendre rendez-vous avec la direction de l'institut afin de recueillir toutes les données utiles à la constitution du dossier.

Dans la région Normandie, les IFSAS se sont regroupés et il est demandé à chaque candidat de s'inscrire uniquement dans l'institut dans lequel il souhaite suivre sa formation mais de préciser ses choix, en les numérotant sur la fiche d'inscription par ordre de préférence, parmi les 25 sites des IFAS du groupement, et dans la limite de 4 vœux maximum. Dans le cas où le candidat ne pourrait pas intégrer l'IFSAS inscrit en 1^{er} choix, il pourra être admis dans un autre IFSAS du groupement qui l'aura classé et qui n'aurait pas atteint son quota à l'issue de la procédure de sélection.

Les épreuves de sélection

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- ✓ La formation initiale
- ✓ La formation professionnelle continue
- ✓ La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateur composé d'un aide-soignant ou d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale. L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaine et relationnelle du candidat et son projet professionnel.

Dispositions spécifiques : candidats dispensés des épreuves de sélection.

Sont dispensé de l'épreuve de sélection, les agents de service hospitalier qualifié de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle continue :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins en équivalent temps plein au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile

des personnes.

POUR ETRE ADMIS :

Le candidat doit obtenir un total d'au moins 10/20 à l'épreuve de sélection

Attention les agents titulaires de la fonction publique hospitalière doivent se renseigner en amont sur les modalités de prise en charge financières pratiquées au sein de votre établissement. En l'absence de procédure dans votre établissement, prendre rendez-vous auprès de la Direction des Ressources Humaines ou service de formation professionnelle continue) en amont de la constitution de votre dossier.

Les candidats devront avoir 17 ans le jour de la rentrée (pas de limite d'âge supérieure).

Modalités de report :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation le directeur de l'institut peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation pour les raisons suivantes :

- congé pour cause de maternité,
- rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- rejet d'une demande de congé de formation,
- rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- garde d'un enfant de moins de 4 ans,
- survenance d'un événement grave empêchant l'entrée en formation,

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, 6 mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Modalités de financement

Le financement de la formation dépend de votre situation au moment de votre confirmation d'entrée en formation.



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Pas de financement régional
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

- (1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...
 (2) Conformément aux règles de financement régionales en vigueur à compter de septembre 2020 et sous réserve de modifications
 (3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)
 (4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

**Votre situation sera appréciée
au moment de votre confirmation d'entrée en formation.**

**En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis,
le coût de la formation vous sera facturé**



« Conditions générales de vente » :

Pour les publics relevant de la formation professionnelle continue :

- Une convention de prestation de formation est passée entre l'institut de formation en soins infirmier de l'Aigle et l'établissement dont dépend l'étudiant/élève.
- En cas d'interruption de formation, la facturation de l'année est effectuée au prorata temporis.

Suite de parcours et débouchés

ide-soignant(e) quelles possibilités d'évolution ?



Les aides-soignants qui justifient d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection social à la date d'inscription aux épreuves de sélection d'entrée institut de formation en soins infirmiers peuvent se présenter à la sélection qui relève de la formation professionnelle continue.

Nouveau dispositif :

Les aides-soignants expérimentés peuvent bénéficier d'une formation spécifique pour leur permettre de bénéficier d'une **dispense totale de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers.**

Pour cela, l'aide-soignante doit posséder une expérience professionnelle d'au moins 3 ans à temps plein dans des conditions d'exercice variés. Il doit exercer en établissements de santé, en EHPAD ou en SAAD, public ou privé. Il doit avoir réussi la sélection par la voie de la formation professionnelle continue, être volontaire pour entrer dans le dispositif et sélectionné par son employeur. Il doit être titulaire de l'AFGSU de niveau 2.

Le repérage des compétences se déroule en 2 temps :

- En amont de l'entretien, l'aide-soignant s'autoévalue sur les attendus de fin de 1^{ère} année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5 et 7 du référentiel infirmier sur la base du livret de positionnement (phase 1)

- Lors d'un entretien tripartite réalisé avec le cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle de l'aide-soignant, le cadre de santé formateur référent de l'IFSI et l'aide-soignant.

Si l'ensemble des prérequis est considéré par les 2 évaluateurs comme étant acquis, il est orienté vers le dispositif spécifique.

Si le candidat présente des prérequis insuffisants pour intégrer le dispositif, il est orienté vers un parcours complet (3 ans).

La durée de la formation de 420 heures (3 mois) et se décline en 5 séquences :

- Séquence 1 : Accompagnement pédagogique individualisé et projet personnel/professionnel (35h)
- Séquence 2 : Domaine des sciences et techniques infirmières, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1, 2, 3, 4 et 6 du référentiel IDE (105h)
- Séquence 3 : Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5, 6 et 7 du référentiel infirmier (35h)
- Séquence 4 : Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 (70h)
- Séquence 5 : Stage de 5 semaines pour mettre en œuvre les connaissances en lien avec les compétences infirmière 1, 2, 3, 4 et 6.
-

La validation du parcours de formation s'effectue par :

- la validation du stage pour les compétences 1, 2 et 4
- la mobilisation des connaissances pour permettre la validation des compétences 1, 2 et 4 grâce à un livret de positionnement renseigné par l'aide-soignant, le formateur de l'IFSI assurant le suivi du parcours et le tuteur IDE. Un entretien tripartite doit permettre de rechercher un consensus avec l'aide-soignant.

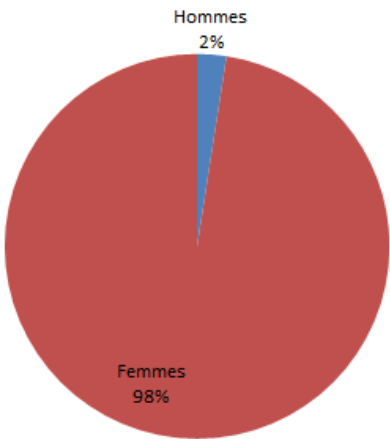
Si l'ensemble des éléments des compétences ciblées est considéré par les 2 évaluateurs comme étant acquis, le parcours de formation spécifique est validé.

Si le candidat ne valide pas l'ensemble des éléments des compétences ciblées au cours de la formation pour intégrer la 2^{ème} année, le parcours de formation n'est pas validé et l'aide-soignant intègre la 1^{ère} année.

Les derniers chiffres

Profil de la promotion AS 2023 – 2024

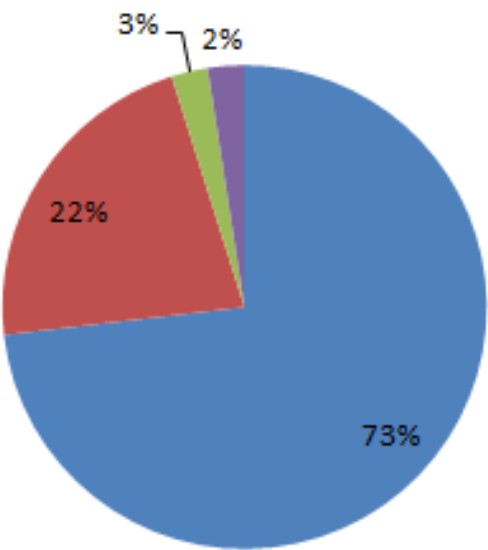
Profil de la promotion 2023-2024



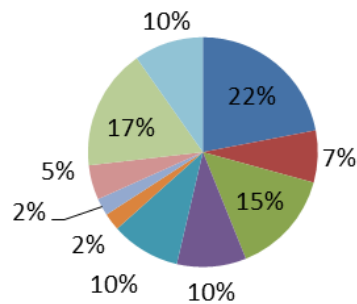
Moyenne d'âge	Etudiant le plus jeune	Etudiant le plus âgé
34.45 ans	18 ans	57 ans

Origine géographique Promotion AS 2023-2024

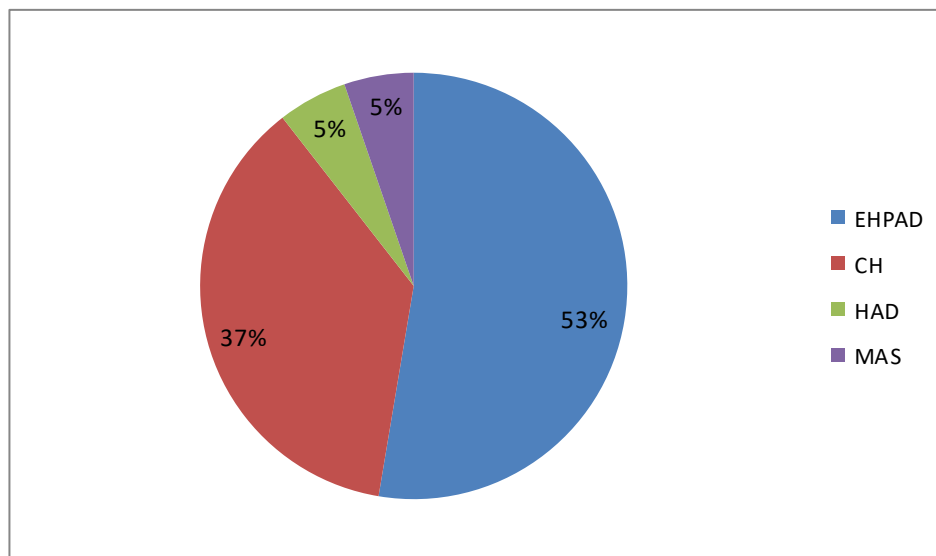
■ Orne ■ Eure ■ Pays de Loire ■ Val de Loire



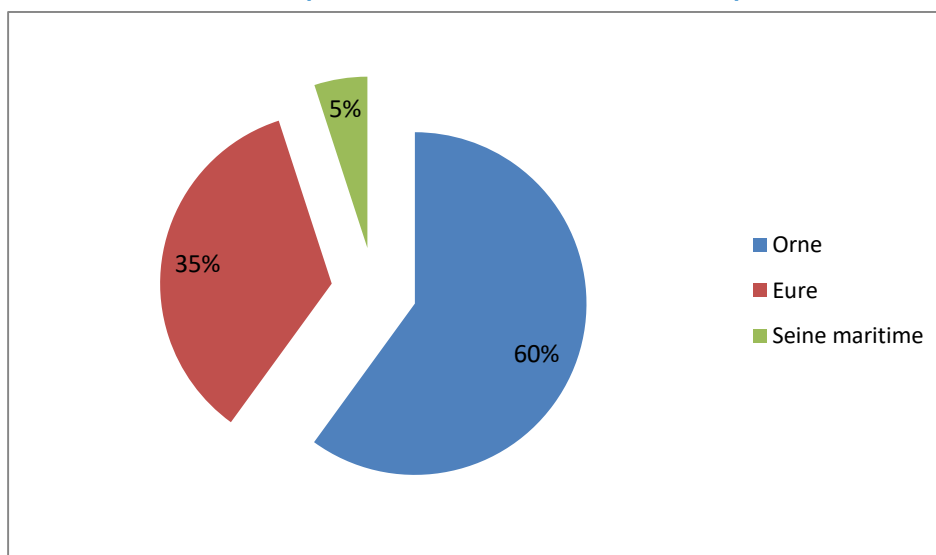
Répartition des élèves par niveau d'etude



Lieux d'exercice de la profession des derniers diplômés



Localisation d'exercice de la profession des derniers diplômés



Les contacts utiles

téléchargement du dossier d'inscription :	https://www.ch-laigle.fr
Vous souhaitez des renseignements . sur la formation d'infirmier(e), . sur le déroulement des études, . sur les modalités de sélection en IFSI, . sur les conditions d'accès aux études d'infirmier(e).	<u>Institut de Formation en Soins Infirmiers</u>  02 33 24 95 70 <u>secrétaire</u> : Pascale FRANCOIS <u>Courriel</u> : ifsi@ch-laigle.fr
Vous souhaitez des renseignements . sur la formation d'Aide-Soignant(e) . sur le déroulement de la formation, . sur la sélection en IFAS, . sur les conditions d'accès à la formation d'Aide-Soignant(e).	<u>Institut de Formation d'Aides-Soignants</u>  02 33 24 99 92 <u>secrétaire</u> : Claudine RAVETON <u>Courriel</u> : ifsi@ch-laigle.fr
Vous avez besoin ou souhaitez faire des recherches concernant les professions paramédicales.	<u>Centre de Documentation et d'Information de l'Institut</u>  02 33 24 95 66 <u>documentaliste</u> : Pascale FRANCOIS <u>Courriel</u> : pascale.francois@ch-laigle.fr
vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez savoir si votre handicap est compatible avec une formation d'infirmier ou d'aide-soignant :	<u>Prendre rendez-vous</u> avec la directrice de l'institut qui saura vous écouter et vous orienter en fonction de vos difficultés.  02 33 24 95 70 ou contacter le référent handicap du CH de L'Aigle  02 33 24 99 26 ou contacter la délégation régionale de l'AGEFIPH www.agefiph.fr  0 800 11 10 09 un conseiller vous répond de 9h00 à 18h00 ou si vous êtes inscrit à pôle emploi, un conseiller saura vous renseigner sur les démarches à effectuer ou contacter le <u>Relais Handicap Santé</u> – un service de l'université de Caen Normandie, chargé de suivre les étudiants en situation de handicap, orientation, conseil vie-etudiante.unicaen.fr/relais-handicap-sante

ESPACE DE FORMATION CONTINUE (EFC)

Du fait de son ancrage et de la reconnaissance de ses savoir-faire, l'IFSI de L'AIGLE est régulièrement sollicité pour construire et animer des formations continues. L'EFC a été créé en 2012 pour répondre à ces demandes et proposer une offre de proximité. Ses locaux se situent à l'IFSI au sein du Centre Hospitalier de L'Aigle.

Le coordonnateur de cet espace de formation est un cadre formateur de l'IFSI.

Les missions :

- maintenir et développer les compétences professionnelles,
- actualiser et renforcer les connaissances,
- faciliter la participation aux changements des pratiques et des organisations,
- favoriser la mobilité et la promotion professionnelle

Type d'actions proposées

Les actions de formation sont proposées aux structures sanitaires et médico-sociales du GHT Eure seine Pays d'Ouche. Majoritairement se sont des actions courtes de 1 à 4 jours en intra ou en inter établissement en groupe de 12 participants maximum.

Nous envoyons annuellement aux différents services de formation continue des établissements du secteur un message présentant notre offre de formation. Volontairement l'EFC a limité son offre de formation aux thématiques pour lesquelles il dispose de formateurs experts. En 2020, ces thématiques étaient :

- l'hygiène et la lutte contre les maladies nosocomiales
- la pédagogie et le tutorat de stage
- la santé mentale
- la législation des soins
- l'amélioration continue des pratiques

Cette offre se décline en 10 formations déclinée en autant de fiche produit.

Nous répondons également à des demandes spécifiques des établissements.

Notre message indique les contacts téléphoniques et mail de l'EFC (secrétariat et coordinateur)

Chemin d'une demande formation à l'EFC

1. SOLLICITATION D'UN ETABLISSEMENT (MESSAGE OU DEMANDE SPECIFIQUE)
2. ETUDE DE LA DEMANDE PAR LE COORDINATEUR DE L'EFC (APRES RENCONTRE SI NECESSAIRE)
3. REDACTION D'UNE OFFRE DE FORMATION
4. ENVOI DE L'OFFRE A L'ETABLISSEMENT DEMANDEUR
5. READAPTATION DE L'OFFRE SI NECESSAIRE
6. ENVOI D'UN DEVIS
7. EDITION D'UNE CONVENTION DE FORMATION
8. ENVOIE D'UNE CONVOCATION DES STAGIAIRES ET DU PROGRAMME DE FORMATION
9. REALISATION DE L'ACTION
10. EVALUATION DE L'ACTION
11. REDACTION/ENVOI D'UN COMPTE RENDU DE FORMATION
12. ETABLISSEMENT D'ATTESTATION DE FORMATION
13. ETABLISSEMENT D'ATTESTATION DE DPC LE CAS ECHEANT

Nos fiches produits

Comprennent :

- ✓ le titre de la formation
- ✓ une brève présentation du contexte de la formation au regard des pratiques et contextes professionnels
- ✓ l'orientation DPC concernée (si nécessaire)
- ✓ les objectifs de la formation
- ✓ le public concerné
- ✓ l'effectif
- ✓ la durée
- ✓ le tarif
- ✓ les caractéristiques de ou des intervenants
- ✓ les éléments de contenu et les éléments d'analyse de pratique
- ✓ les modalités d'évaluation de la formation
- ✓ les références bibliographiques utilisées
- ✓ les contacts de l'EFC

Nos documents d'offres de formation

Ils sont envoyés aux établissements après sollicitation et comprennent :

- le titre de la formation
- le contexte de la formation au regard de la réalité de l'établissement
- l'orientation DPC concernée (si nécessaire)
- le public concerné
- les prérequis nécessaires à la formation
- l'effectif
- la durée
- les dates de réalisation de l'action
- le tarif
- les caractéristiques de ou des intervenants
- les objectifs de la formation
- les éléments de contenu et les éléments d'analyse de pratique
- les méthodes pédagogiques utilisées
- les modalités d'évaluation de la formation
- les références bibliographiques utilisées
- le curriculum vitae de l'intervenant
- le synopsis de l'action si nécessaire

Les méthodes pédagogiques :

- Apports théoriques sous forme d'exposés
- Temps de co -construction d'outils
- Temps d'analyse de pratique
- Temps d'analyse clinique à partir de situations prévalentes
- Des quizz
- Utilisation de serious game
- Séquences de simulation en santé

Les méthodes d'évaluation :

En début de formation, l'analyse des besoins et des demandes des stagiaires qui vient compléter la demande de formation de l'établissement.

En fin de formation, remplissage d'une fiche individuelle par les stagiaires avec un tour de table centré sur le réinvestissement professionnel de la formation avec élaboration d'un CR renvoyé à l'établissement demandeur.

L'évaluation des connaissances acquises se fait grâce aux temps d'analyse de pratiques, aux temps des séances de simulation et aux serious game.

Tarifs :

Soit pour des groupes ou par inscription individuelle

En individuel : 150 euros par jour

En groupe : 900 euros par jour pour un groupe de 10 -12 stagiaires

Quelques chiffres

Pour 256 stagiaires formés, années 2019, 2021, 2023 :

-  Niveau de satisfaction pour l'apport de connaissances : 84.28% de très satisfait
-  Niveau de satisfaction pour les capacités relationnelles des intervenants : 94.13% de très satisfait
-  « la formation vous a-t-elle permis d'analyser votre pratique : oui à 93.46%
-  « Conseilleriez-vous cette formation à vos collègues : oui à 97.90%

téléchargement du dossier d'inscription :	https://www.ch-laigle.fr
Vous souhaitez des renseignements . sur la formation d'infirmier(e), . sur le déroulement des études, . sur les modalités de sélection en IFSI, . sur les conditions d'accès aux études d'infirmier(e). . sur l'espace de formation continue	<u>IFSI IFAS EFC</u> ☎ 02 33 24 95 70 <u>secrétaire :</u> Pascale FRANCOIS Claudine RAVETON Courriel : ifsi@ch-laigle.fr
Vous avez besoin ou souhaitez faire des recherches concernant les professions paramédicales.	<u>Centre de Documentation et d'Information de l'Institut</u> ☎ 02 33 24 95 66 <u>documentaliste :</u> Pascale FRANCOIS Courriel : pascale.francois@ch-laigle.fr
vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez savoir si votre handicap est compatible avec une formation d'infirmier, d'aide-soignant ou de l'espace de formation continue :	<u>Prendre rendez-vous</u> avec la directrice de l'institut qui saura vous écouter et vous orienter en fonction de vos difficultés. ☎ 02 33 24 95 70 ou contacter le référent handicap du CH de L'Aigle ☎ 02 33 24 99 26 ou contacter la délégation régionale de l'AGEFIPH <u>www.agefiph.fr</u> ☎ 0 800 11 10 09 un conseiller vous répond de 9h00 à 18h00 ou si vous êtes inscrit à pôle emploi, un conseiller saura vous renseigner sur les démarches à effectuer ou contacter le <u>Relais Handicap Santé</u> – un service de l'université de Caen Normandie, chargé de suivre les étudiants en situation de handicap, orientation, conseil vie-etudiante.unicaen.fr/relais-handicap-sante